



Mairie de FLÉE  
5 rue du Luxembourg  
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01  
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20220202-02-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 02/2022**

**Le Maire de la commune de Flée**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2512-13 (1) ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 ;

**Vu** le règlement Sanitaire Départemental ;

**Considérant** qu'il a été constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et ainsi interdire les déjections canines.

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt général de la commune

**Arrête :**

**Article 1.** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts publics et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 2.** Le propriétaire du chien devra être muni d'un sac pour y ramasser les déjections laissées par son animal et aura obligation de le tenir en laisse.

**Article 3.** En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les espaces concernés par ces dispositions.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de Flée, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Luceau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, le 02/02/2022

Le Maire, Monique GAULTIER

